

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 23 mai 2023

Délibération

N° 23.084.2

En exercice ... 37

Présents 31

Votants 36

Pour 36

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE (CTO) 2022-2028
ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LES TERRITOIRES DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS
MÉDITERRANÉE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LA DOMITIENNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Date de la convocation : 17/05/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 23 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

31 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

1 Conseiller communautaire absent excusé : monsieur Didier CAYLA.

Secrétaire de séance : madame Martine SIGNOUREL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 23 mai 2023

Contrat territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 entre la Région Occitanie et les territoires de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n°18.158.2 du Conseil communautaire du 26 septembre 2018, approuvant et autorisant la signature du contrat Occitanie pour les territoires 2018-2021 ;

Vu la délibération n°19.140.2 du Conseil communautaire du 3 juillet 2019, approuvant les démarches communales dans le cadre des contrats bourgs centre 2019-2021 ;

Vu le projet de contrat territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 entre la Conseil régional Occitanie et les territoires de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et de la Communauté de communes La Domitienne, ci-annexé ;

Considérant que, sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à ce que les territoires répondent aux enjeux identifiés par le Pacte Vert ;

Considérant que le Contrat Territorial Occitanie organise le partenariat entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de communes La Domitienne et la Région ; qu'il constitue la feuille de route stratégique partagée pour la période 2022-2028 ;

Considérant que le CTO présente les objectifs stratégiques partagés et les mesures opérationnelles qui fixent une feuille de route territoriale pour la période 2022-2028 en respect de la stratégie du Pacte Vert Occitanie ;

Considérant que le contrat est conclu pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Considérant que, lors de la précédente contractualisation, 7 communes de la Communauté de communes ont signé des contrats Bourg-centre avec la Région Occitanie et que les communes souhaitant poursuivre la démarche devront actualiser leur contrat par voie d'avenant ;

Considérant que le CTO mobilise l'ensemble des politiques et dispositifs d'intervention de La Région ;

Considérant que le CTO repose sur une gouvernance comprenant notamment un comité territorial de pilotage stratégique et de suivi et une conférence des maires organisée par le territoire (en l'occurrence pour la Communauté de communes La Domitienne, cette instance correspond au bureau communautaire) ;

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle du CTO se traduira par l'élaboration d'un programme opérationnel annuel qui recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire (intercommunalités et communes en particulier) ; que ce programme opérationnel devra être validé par le comité de pilotage et pourra faire l'objet d'avenant en cours d'année si nécessaire ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 entre la Communauté de communes La Domitienne, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la Région Occitanie, ci-annexé.

II. AUTORISE monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné, et feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour l'exercice 2024 et suivants, au chapitre prévu à cet effet.


IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

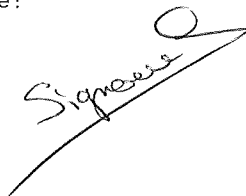
Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **30 MAI 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **31 MAI 2023**

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2 023 0523-DEL IB_23_08